Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le 27 JAN. 2017
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_006-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_006

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier à quatorze heures trente, *le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Gilbert GALLIANO pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Alain VIGIER, Franck AMBROSINO pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Grégory LOEW, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Fabien MATRAS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Transmis le :

Au Représentant de l'État,
conformément aux dispositions
de la loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_006-DE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015, une présentation du rapport sur les orientations budgétaires a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat devant l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est rappelé que ce rapport et ce débat ont vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2017.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif et constitue ainsi une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Ce rapport, joint en annexe, a été présenté devant la commission mixte « Finances - Administration générale et Communication » réunie le 11 janvier 2017.

Suite à l'exposé de ce rapport, un débat a lieu entre les conseillers communautaires.

Fait à Draguignan, le jeudi 19 janvier 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.